

Délibération n° 2025-114
AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides au Département des
Landes - Approbation du projet d'avenant à la convention en vigueur

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025
Secrétaire de séance : Mme Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHERS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

Décision de l'assemblée :

Votants : 31
Pour : 31
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame NADAU Marie-Françoise

En application de l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et codifié L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides, exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit- bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de communes des Grands Lacs, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, dispose de la faculté de déléguer, par convention, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides au Département des Landes.

Compte-tenu de son expertise en la matière, le conseil communautaire a délégué en partie, par la délibération du 23 juin 2016, au Département des Landes, la compétence d'octroi de subventions dédiées à la construction de bâtiments d'exploitation et à l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants.

Le département des Landes a aidé sur le volet immobilier 3 entreprises du territoire des Grands Lacs pour un montant total de 267 000 € :

- L'entreprise Sealver sur Sanguinet, qui conçoit des waveboat propulsés par des jets skis, pour la réhabilitation d'une friche industrielle afin d'étendre son chantier naval ;
- L'entreprise Solidsurface , création de meubles et plans de travail pour cuisines et salle des bains, dans la ZA ALHENA pour la création de son bâtiment ;
- L'abattoir de volailles « les frères Poulet » sur la ZA ACHERNAR à Ychoux pour la création de son bâtiment d'activités.

La dernière convention de délégation partielle en vigueur a été adoptée en conseil communautaire lors de la séance du 24 novembre 2020 et couvrant la période du 31 mai 2021 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire, cette convention permet l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise, sous forme de subventions pouvant atteindre 160 000 €. Ces aides sont destinées à des entreprises industrielles et artisanales de production, ainsi qu'à des projets d'investissement immobilier portés par les EPCI dans le cadre de la création, du maintien ou de la reprise d'activités commerciales et artisanales de proximité. Sont également éligibles les SCOP (société coopérative de production), les coopératives artisanales, les pépinières d'entreprises et les projets relevant des opérations collectives (OC). Il est précisé que ces aides à l'immobilier sont exclusivement réservées aux activités éligibles (cf. la liste de la nomenclature des activités éligibles en annexe A de la convention).

Le projet d'avenant proposé par le Département des landes, élaboré dans le cadre du SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables) et en concertation avec la Communauté de communes des Grands Lacs, fait évoluer la convention de délégation figurant en annexe.

Cet avenant vise à modifier les articles 2 et 4 de la convention en vigueur et à introduire de nouveaux articles, entraînant une restructuration de la numérotation de l'ensemble de la convention.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article 3 relatif au règlement des aides : La subvention accordée aux artisans et commerçants dans le cadre des opérations collectives (OC) est supprimée.
- L'article 7 relatif aux modalités de versement des aides et aux engagements du bénéficiaire est révisé. Il précise que ces modalités devront faire l'objet d'une convention entre le Département et le bénéficiaire.

Les nouveaux critères d'éligibilité intégrés à la nouvelle convention sont les suivants :

- Article 2 : obligation de prendre en compte les performances environnementales, énergétiques et inclusives des projets immobiliers.
- Article 4 : engagement social de l'entreprise en faveur de l'emploi inclusif sur une période de cinq ans.

Ces évolutions ont pour objectif d'encourager l'émergence de projets intégrant une dimension de responsabilité environnementale et sociale, conformément aux orientations stratégiques partagées entre la communauté de communes des Grands Lacs et le Département des Landes.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-3 et L4251-17, R1511-4 à R1511-23-7.
- Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs en date des 23 juin 2016, 22 juin 2017, 24 novembre 2018, 1^{er} mars 2018 et du 24 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi de subventions dédiées à l'investissement immobilier des entreprises au département des Landes jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant à la convention ainsi que les conventions subséquentes à intervenir avec les entreprises concernées
- D'autoriser la Présidente à accomplir toute formalités et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : ..20/10/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251007-2025-114-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025